

ARRÊTÉ DE VOIRIE **PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Arrêté N° A 2023-136

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'avis favorable du Premier Adjoint de la commune, Monsieur DEFOULOUNOUX Gilles,
- CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GAU Michel, en date du 17 octobre 2023, pour l'entreprise MGM 81 sise Chemin de la Grotte 81200 LACALM, concernant le stationnement d'un camion et d'un chariot élévateur pour les travaux de reprise de la charpente, de la zinguerie et de la couverture au niveau de la Place Jean Jaurès – devant l'église ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de la reprise de la charpente, de la zinguerie et de la couverture au niveau la Place Jean Jaurès – devant l'église, par l'entreprise MGM81, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É :

Article 1° :

L'entreprise MGM81 est autorisée à stationner un camion et un chariot élévateur comme énoncé dans sa demande pour des travaux de la reprise de la charpente, de la zinguerie et de la couverture, devant l'église, pendant la période du :

Lundi 06 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023
de 08h00 à 18h00

Le stationnement sera interdit devant le clocher et la pharmacie qui resteront accessibles aux piétons.

Article 2° :

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MGM81 chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6

novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MGM81 sous la responsabilité de Monsieur Michel GAU.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le responsable Monsieur Michel GAU, responsable de l'entreprise MGM81, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **entre le 06 novembre et le 17 novembre 2023**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAÏX, le 17 octobre 2023

Le Maire,

M. ARMENGAUD



Date d'affichage :



– **Arrêté de circulation**

– **Permission de voirie sur voie communale**

– **Permission de stationnement**

La demande est à présenter 10 jours avant le début des travaux à la mairie de Saix, afin de couvrir le délai d'instruction du dossier. Si ce délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux pourront être éventuellement reportés. En l'absence de dossier complet, l'autorisation est réputée refusée.

1. DEMANDEUR

Particulier Concessionnaire Entreprise Maître d'Ouvrage

Nom, Prénom ou Dénomination : **Mairie de Saix (Lionel CHOPINET)**

Adresse : **2 place Jean JAURES, 81710 SAÏX**

Tél : **06.37.30.18.84**

Fax :

Courriel : rst@ville-saix.fr

2. ENTREPRISE QUI EFFECTUE LES TRAVAUX

Dénomination : **MGM81**

Adresse : *Chemin de la Grotte LACALM, 81200*

Représentée par : **Michel GAU**

Tél : **05 63 61 74 09** Fax :

Courriel : Mgm81@wanadoo.fr

3. OBJET DE LA DEMANDE

Ouvrage et canalisation des concessionnaires

Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone Autre : **reprise de la toiture de l'église Saint André**

Ouvrage branchement particulier

Eau Électricité Gaz Assainissement Téléphone Autre

Création d'accès Avec busage Sans busage Autre demande

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX À REALISER

Reprise de la charpente, de la zinguerie et de la couverture

5. LOCALISATION

Adresse des travaux : **Place Jean JAURES à SAÏX**

Parcelle N° :

Section N° :

6. DEMARRAGE DES TRAVAUX ET DUREE

Date de début souhaitée : **Lundi 06 novembre 2023**

Durée des travaux : **2 semaines**

7. DOSSIER TECHNIQUE À JOINDRE IMPERATIVEMENT

Plan de situation des travaux

Plan détaillé des travaux

8. IMPACT SUR LA CIRCULATION

stationnement interdit devant le clocher et la pharmacie qui resteront accessibles aux piétons

Alternat par panneaux Alternat par feux Sens unique Traversée par demi-chaussée Autre

9. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

À SAÏX, **mardi 17 octobre 2023**

Signature : Lionel CHOPINET.



curé

camion / chariot elevator.